



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Samedi 13 décembre 2025 à 9h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, , BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, BRACHET Xavier, CONTE Jean-Louis, FREDAGUE-POUPON Martine.

Absents représentés :

Mme FROMENTIN Gwenaëlle a donné un pouvoir à Mme MARCOUX-LESTIEUX Patricia

Mme SAVIGNAT Aurore a donné un pouvoir à LASNIER Fabienne

Mme BARLOT Elisabeth a donné un pouvoir à Mme FREDAGUE-POUPON Martine.

Mme LETANG Séverine a donné un pouvoir à COURTIOUX Vincent.

Mme FAISANT Patrick a donné un pouvoir à NIVARD Lionel, à compter de son départ à 9h45.

Absent non représenté : 0

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 9 décembre 2025

Début de séance : 9h05

Fin de séance : 11h11

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du maire
2. Contrat de dératisation – Année 2026
3. Vente de la remorque BRIMONT
4. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2024/2025
5. Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire des 2 Tilleuls – Année scolaire 2024-2025
6. Admission en Non-Valeur
7. Convention de prestation « certification » dans le cadre d'une Validation des Acquis par l'Expérience d'un agent Prise en charge des frais de déplacement
8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal Année 2026
9. Reclassement de la R.D. 130 en Voie Communale
10. Acquisition terrains cadastrés section B n°394, B n°278 et B n°1016, B n°1025
11. Informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme DEVERRIERE Cécile. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour au sujet des modalités d'organisation du repas des aînés prévu le 11 janvier 2026. Il faut ainsi lire **Point 11 : Repas des aînés et point 12 : Informations diverses**

Ce nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation Procès-Verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 27 novembre dernier.

Il n'y a aucune demande de modification sur ce rapport du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON, Mme Elisabeth BARLOT et M CONTE Jean-Louis)

1 – Décisions du maire

Dépenses de travaux et d'achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2151	Ets MASSY TP Pose d'enrobé sur le trottoir Route de Beaujour + rue de la Colline	4 548.58 €	5 458.30 €

Mme le Maire apporte des précisions sur les travaux réalisés :

- **Route de Beaujour** : elle indique qu'à la suite de la réfection du muret d'une maison d'habitation, un enrobé a été posé sur le trottoir afin de sécuriser les déplacements des piétons.
- **Angle de la rue de la Colline et de la route de la Ribière** : elle précise que l'allée située devant des maisons d'habitation a été reprise à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de communication.

Elle ajoute également qu'afin de minimiser les coûts de déplacement, l'intervention a été confiée à l'entreprise MASSY TP, laquelle réalisait déjà d'autres opérations sur la commune pour le compte du SEHV.

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2 – contrat de dératisation – Année 2026

Afin de se prémunir contre la prolifération de rongeurs, la commune souscrit chaque année, auprès de la CDAAS (Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire) des contrats de dératisation.

Pour l'année 2026, la CDAAS propose de reconduire ces contrats aux mêmes tarifs que ceux appliqués en 2025 :

- **Un contrat de 678.00 € HT soit 813.60 € TTC** comprenant 2 passages par an sur les réseaux du bourg et des villages ainsi qu'aux abords des stations d'épuration.
- **Un contrat de 140.00 € HT soit 168.00 € TTC** comprenant 2 passages par an au restaurant scolaire ainsi qu'à la cave et chaufferie de l'école.

Une élue de l'opposition informe le conseil municipal qu'un habitant de Sissac lui a signalé une recrudescence de rats dans le village.

Les adjoints regrettent que la mairie n'ait pas été informée directement de cette situation.

Le premier adjoint précise que ce phénomène a également été constaté dans le lotissement des Bruyères. À ce titre, le technicien de la CDAAS a été informé afin de renforcer le traitement des nuisibles. Il est indiqué qu'une intervention similaire sera mise en œuvre pour le secteur de Sissac.

Il est enfin précisé que le prestataire en charge de la dératisation a constaté que les rongeurs observés par la population ne sont pas uniquement des rats d'égout, mais également des rats des champs.

Madame le Maire indique qu'il conviendra peut-être de réexaminer à l'avenir la fréquence des passages

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de reconduire les contrats de dératisation avec la CDAAS pour la campagne 2026 et aux mêmes tarifs que 2025 soit :**
 - restaurant scolaire, cave et chaufferie pour 140 € HT avec 2 passages/an
 - abords des stations et réseaux des bourgs et villages pour 678.00 € HT avec 2 passages/an en alternance
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents**

3 – Vente de la remorque BRIMONT

Mme Le Maire propose de mettre en vente, en l'état, la remorque BRIMONT de 7 tonnes, acquise en 2008 pour un montant de 4 544,80 € TTC.

Le premier adjoint précise que la remorque a perdu une roue et que l'essieu ainsi que les freins devraient être remplacés en raison de leur état d'usure. Il indique que seule la benne est en état satisfaisant.

Il est rappelé que cette remorque est désormais hors d'usage et n'est plus utilisée par les services techniques.

Le 1^{er} adjoint informe par ailleurs que le SYGESBEM met à disposition de ses communes membres une remorque de travaux publics pour un tarif de location de 10 € par jour.

À la suite de la question d'une élue de l'opposition, il précise que la remorque était peu utilisée, environ vingt jours par an, et qu'il n'apparaît pas pertinent d'investir dans un nouvel équipement, la location constitue une solution plus adaptée.

Il indique enfin que la remorque a été estimée par un professionnel à une valeur comprise entre 500 € et 1 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à 750 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en vente la remorque Brimont inscrite à l'inventaire sous le numéro 200800004 ;**
- **Fixe le prix de vente à 750 euros ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette cession**

4 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2024/2025

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Chaque année, la commune de Bellac calcule le coût annuel de fonctionnement de ses écoles.

Pour l'année 2024-2025, il s'établit à **1 521,29 € par élève** et comprend :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- l'entretien des locaux,
- les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage,
- les frais de personnel,
- les frais de transport.

Pour les enfants inscrits à Bellac mais résidant hors de la commune, le conseil municipal de Bellac facture aux communes de résidence une participation aux dépenses, calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits et de la durée de fréquentation.

Concernant les enfants domiciliés sur notre commune, **trois d'entre eux** ont été scolarisés dans une école de Bellac

- deux sur l'ensemble de l'année scolaire,
- un enfant a été présent du 4 septembre au 18 octobre 2024 puis a poursuivi sa scolarité à Peyrat à la suite d'un déménagement.

Le montant total de la participation due à la commune de Bellac s'élève ainsi à **3 327,51 €**.

Madame le Maire constate une hausse significative des dépenses de fonctionnement de l'école de Bellac par rapport à l'année scolaire précédente. Cette augmentation, estimée à environ 50 000 €, s'explique principalement par une hausse des charges de personnel.

Les élus s'interrogent sur les origines de cette évolution, qui pourrait peut-être liée au regroupement de deux écoles sur un même site ou à l'intervention de personnels de l'école de musique dans le cadre de la préparation de spectacles, etc

Mme Le Maire indique qu'elle rencontrera le Maire de Bellac afin d'obtenir des éléments d'explication sur les raisons de cette évolution significative des dépenses d'autant que le nombre d'élèves est resté globalement stable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler à la commune de Bellac, pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 3 327,51 €, correspondant aux dépenses de fonctionnement de ses écoles, calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune et de la durée de leur fréquentation,

5 – Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire des 2 Tilleuls – Année scolaire 2024-2025

Départ de M FAISANT Patrick à 9h45 qui donne pouvoir à M NIVARD Lionel et ne prend plus part aux votes suivants.

Mme le Maire rappelle que, comme chaque année, des enfants domiciliés hors de la commune sont scolarisés dans notre école communale des Deux Tilleuls, et que les communes de résidence de ces élèves sont sollicitées pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Pour l'année scolaire 2024-25, les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, fournitures scolaires, transport scolaire, téléphonie, entretien, personnel) ont été estimées à 57 309,88 € ce qui représente un coût de 796 € par élève (arrondi à l'unité). Ce montant ne comprend pas les frais de réparation du bâtiment ni les dépenses d'équipement.

À titre de comparaison, pour l'année scolaire 2023-2024, le coût par élève avait été estimé à 744 €.

Libellé	Dépenses 2024/2025	Rappel 2023/24
Electricité	6 808,32 €	4 944.54 €
Chauffage	3 489,59 €	3 677.36 €
Fournitures scolaires	3 452,60 €	3 511.59 €
Transport scolaire	2 861,00 €	2 278.00 €
Téléphonie + internet	778,42 €	984.84 €
Fournitures en produits d'entretien	4 840,93 €	4 641.29 €
Entretien vitrerie	1 152,65 €	874.16 €
Charges de personnel (ATSEM)	33 926,37 €	31 882.40 €
TOTAL	57 309.88 €	52 794.18 €
Nombre d'élèves inscrits	72	71
Coût d'un élève arrondi à l'unité	796 €	744 €

Pour les enfants inscrits à l'école des Deux Tilleuls et domiciliés hors de la commune, il est proposé de proratiser le montant de la participation financière de leur commune de résidence, en fonction de leur date d'arrivée ou de départ de l'établissement, ainsi qu'en cas de garde alternée.

Communes de résidence	Nombre d'enfants inscrits	Enfants concernés par le calcul au prorata		Participation demandée (Coût par élève : 796 €)
		Nombre	Période	
BLANZAC	6	1	Du 02/01/2025 au 04/07/2025	4 457.60 €
DINSAC	1	1	En garde alternée	398.00 €
LA CROIX/GARTEMPE	7	1	Du 02/01/2025 au 04/07/2025	5 253.60 €
ST OUEN/G.	1	0		796.00 €
TOTAL	14	3		10 905.20 €

Le 1^{er} adjoint fait remarquer que la consommation d'électricité est relativement stable mais que la facture est plus élevée en raison du coût de l'électricité sur la période.

Le 3^{ème} adjoint souligne que le changement d'opérateur téléphonique a entraîné une baisse de la dépense.

Il précise également que l'ouverture d'une 4^{ème} classe cette année scolaire pourrait engendrer une hausse de la consommation et donc des dépenses en énergie. Mme le Maire relativise cette observation, en précisant que cette classe était déjà utilisée de façon ponctuelle par les enseignants.

Le troisième adjoint demande si des enfants de la commune sont inscrits dans d'autres écoles que celles de Bellac. Madame le Maire répond qu'elle n'en a pas connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, établi à 796 € par élève ;**
- **Décide de solliciter les communes de résidence des enfants inscrits dans l'école, en proratisant ce montant en fonction des situations de garde alternée ainsi que des dates d'arrivée et de départ des enfants.**

6 – Admission en Non-Valeur

Mme le Maire informe que le Service de Gestion Comptable de Bellac a dressé et a transmis à la commune la liste des produits irrécouvrables par débiteur et par exercice. Il sollicite la commune afin d'admettre en non-valeur les créances les plus anciennes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement.

Ces titres sont inférieurs au seuil de poursuite et concernent des créances de cantine.

Madame le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Exercice	Référence	Reste dû
2022	T-468	14.00 €
2022	T-541	11.00 €
2022	T-647	22.00 €
2023	T-184	26.00 €
	Total	73.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur les titres de recettes énumérés dans le tableau ci-dessus et établis par le comptable public pour un montant total de 73,00 € ;
- Décide que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 - Créances admises en non-valeur du budget principal.

7 – Convention de prestation « certification » dans le cadre d'une Validation des Acquis par l'Expérience d'un agent – Prise en charge des frais de déplacement

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

À la suite du placement en congé de longue maladie de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du **5 janvier 2025** et pour une durée d'un an, le remplacement est assuré par un **adjoint technique territorial principal de 2^e classe**, déjà en poste au sein de l'école.

En conséquence, un agent contractuel a été recrutée afin d'assurer les missions habituellement exercées par cet adjoint technique.

Bien que cet agent dispose d'une **expérience professionnelle significative auprès des jeunes enfants** au sein de l'école, elle ne possède pas à ce jour les **diplômes requis** pour occuper le poste d'ATSEM. Elle s'est donc engagée dans une démarche de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** en vue de l'obtention du **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)**.

L'examen de ce diplôme comporte deux étapes :

- **La certification du livret 1**, exclusivement délivrée par le DAVA Limousin (Dispositif Académique de Validation des Acquis de l'Académie de Limoges). Le coût de cette prestation s'élève à 300 € ;
- **La constitution et l'obtention du livret 2**, qui permet de mettre en relation les activités professionnelles de l'agent avec les blocs de compétences exigés pour l'obtention du diplôme.

Pour être accompagnée dans son projet, l'agent souhaite suivre les formations gratuites proposées par le CNFPT Nouvelle-Aquitaine, destinées à préparer la rédaction et la soutenance orale du livret 2.

Les dates et lieux de formation seront communiqués fin juin 2026, pour un démarrage prévu en octobre 2026.

Les sessions pourront se tenir à Limoges, Poitiers ou Angoulême, selon l'organisation du CNFPT ce qui induit des déplacements hors commune.

Madame le Maire rappelle que l'obtention de ce diplôme est exigeante. Toutefois, en cas de réussite au CAP AEPE, l'agent pourra être intégré dans le cadre d'emplois des ATSEM sans concours, compte tenu de son grade.

Le premier adjoint demande si les frais de transport liés à ces formations sont pris en charge par le CNFPT. Il est précisé que ce n'est pas le cas.

Il est également souligné que cette démarche entraînera des charges supplémentaires pour la collectivité, notamment liées au remplacement de l'agent pendant les périodes de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestations de service « certification » avec le DAVA dans le cadre d'une Validation des Acquis par l'Expérience de l'agent territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet
- De prendre en charge les frais de certification du livret 1 pour l'obtention du CAP AEPE et d'un montant de 300 €
- De prendre en charge, par la commune, les frais de transport engagés par l'agent et liés à la participation aux sessions de formation organisées par le CNFPT, ainsi qu'à la présentation devant le jury dans le cadre de la validation du livret 2 ;
- De prendre en charge, le cas échéant, les autres frais nécessaires à l'obtention du livret 2.

8 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal Année 2026

Avant le vote du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet l'article L1612-1 du CGCT stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chap.	Libellé	Crédits votés au BP 2025 (non compris les RAR)	Décisions modificatives (DM) votées en 2025	Crédits ouverts après DM	Montant maxi autorisé sur budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	604 358 €	0 €	604 358 €	151 000 €

9 – Reclassement de la R.D. 130 en Voie Communale

Mme le maire s'exprime en ces termes :

La voie RD 130 partant de la RD 675 (Bellac-Le Dorat) et desservant l'Alliance Pastorale était initialement classée en route départementale en raison de la présence de la gare SNCF dénommée « Gare de Saint-Ouen ».

Cette route étant sans issue et la gare désormais fermée, la circulation sur cette voie est devenue très faible.

Le Département a exprimé le souhait de **déclasser** cette voie et de la requalifier en **voie communale**. En effet cette route dessert essentiellement une entreprise et une habitation et n'a plus la vocation de route départementale.

Le département souligne le bon état de la chaussée, un enduit ayant été réalisé en 2025. Par ailleurs, la signalétique a été modifiée en 2024 et l'élargage a également été effectué.

La procédure de déclassement d'une route départementale en voie communale se déroule comme suit :

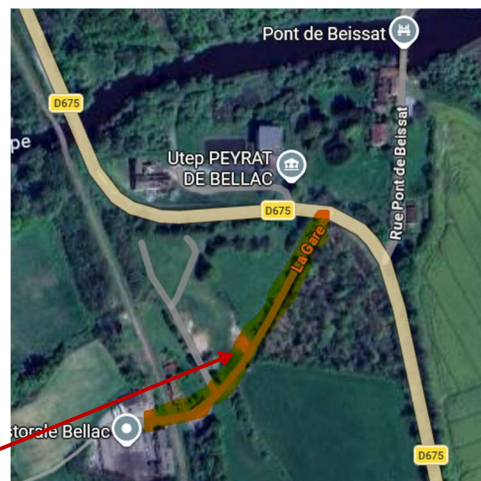
1. **Délibération de la commune** : L'assemblée délibère pour donner ou non son accord sur l'intégration de cette route dans la voirie communale.
2. **Délibération du Département** : Après réception de la délibération communale, le Conseil départemental prend également une délibération pour procéder au déclassement officiel de la voie.
3. **Nouvelle délibération de la commune** : La collectivité attribue un nom et un numéro à la voie, et l'intègre dans le tableau de la voirie communale.

Il est indiqué à l'assemblée que la voie concernée présente une longueur de 248 mètres.

Madame le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été approuvé lors du précédent conseil municipal. Elle précise que, si l'assemblée accepte l'intégration de cette voie dans le domaine communal, il sera nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier le tableau de classement des voiries.

Un élu rappelle que la gare est fermée depuis plus de trente ans et s'interroge sur le calendrier de la demande du Département. Il est évoqué des raisons économiques, ainsi que la mise à jour du réseau de voirie à usage départemental.

RD 130



Une élue demande quelles sont les entreprises desservies par cette voie. Il est précisé qu'il reste deux entreprises, dont l'une prévoit de s'installer prochainement à Magnac-Laval.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

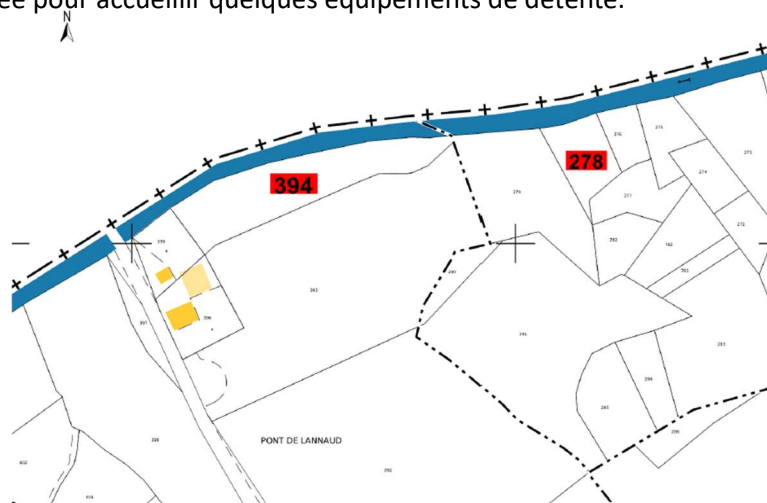
- **Accepte le transfert de domanialité de la R.D.130 y compris les ouvrages qui s'y rattachent**
- **Garantit que cette voie conservera les mêmes fonctions de desserte qu'antérieurement, ce qui dispense de procédure d'enquête publique préalable**
- **Autorise Mme Le Maire à signer, avec le conseil départemental de la Haute-Vienne, la convention relative à ce transfert**

10 – Acquisition terrains cadastrés section B n°394, B n°278 et B n°1016, B n°1025

Acquisition des parcelles B n°394 et B n°278

Mme Le Maire informe l'assemblée de la mise en vente des parcelles cadastrées B 394 et B278, située au lieu-dit Pont de Lannaud, sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac.

D'une superficie totale de 71 ares (53,20 ares pour la B394 et 17,80 ares pour la B278), ces parcelles qui longent la Gartempe présente un intérêt pour la commune, puisqu'elles permettent un accès à la Gartempe depuis la Route et pourrait être aménagée pour accueillir quelques équipements de détente.



Madame le Maire précise qu'actuellement, l'association de pêche (AAPPMA) bénéficie d'une autorisation de passage sur ces parcelles pour l'exercice de son activité et en assure également l'entretien.

Elle ajoute qu'une personne s'est positionnée pour l'acquisition de ces parcelles, situation qui suscite l'inquiétude de l'AAPPMA, laquelle craint de ne plus pouvoir maintenir son activité sur ce site.

Elle précise que, dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant à un intérêt général, la commune pourrait bénéficier d'un droit de priorité lors de la cession de ces parcelles.

La commune pourrait ensuite conclure un bail emphytéotique avec l'AAPPMA, afin de permettre le maintien de son activité de pêche et le parcours de pêche sur ce site.

Le premier adjoint souligne que cet accès à la Gartempe pourrait également être utile aux services d'incendie et de secours, notamment en cas de besoin de pompage d'eau.

Le 3^{ème} adjoint questionne sur le classement des parcelles au regard de la réglementation d'urbanisme. Mme le maire indique qu'il s'agit d'une zone Naturelle Protégée (Np).

Quant au prix de vente, elle précise que les propriétaires l'ont fixé à 1 451 €.

Considérant que ces deux parcelles présentent un réel intérêt pour la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B 278 et B 394, d'une superficie totale de 71 ares, pour un montant de 1 451 € ;**
- **Désigne Maître BOISSONNADE, notaire à Bellac, pour dresser l'acte de vente ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

Acquisition des parcelles B n°1016 et 1025

Mme Le maire informe qu'à la suite de la vente des parcelles cadastrées B1017 et B1015 et de la division de cette dernière en 2 lots (B1023 et B1024), situées avenue du Stade et appartenant à M. et Mme Villéger, une bande de terrain avait été attribuée à la commune probablement en vue de l'élargissement de la voirie.

Selon les documents d'arpentage établis les 1er février 1996 et 13 mai 1997 par M GEHL, géomètre, cette bande de terrain porte les références cadastrales :

- **B n°1025** d'une contenance de 282 m²
- **B n°1016** d'une contenance de 46 m².

Toutefois, aucun acte notarié n'a régularisé l'attribution de cette portion de terrain à la commune. M et Mme VILLEGER Emile et Nicole restent donc, à ce jour, toujours propriétaires de ces parcelles bien qu'elles aient été intégrées dans le domaine public communal.



Madame le Maire estime qu'il est nécessaire de régulariser cette situation, tant pour les propriétaires que pour la commune, notamment en cas de travaux futurs sur cette bande de terrain.

Après s'être renseignée, elle précise que cette régularisation ne peut intervenir que par une vente des parcelles à la commune. Il a été proposé aux propriétaires un prix d'acquisition de 2 €, montant correspondant à celui fixé lors de précédentes cessions réalisées entre la commune et des particuliers.

Madame le Maire indique que les propriétaires ont donné leur accord sur ce principe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B 1016 et B 1025, d'une superficie totale de 328 m², au prix de 2 € le m² soit un montant de 656 € ;**
- **Désigne Maître BOISSONNADE, notaire à Bellac, pour dresser l'acte ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

11 – Repas des aînés

Il est rappelé que, lors du dernier conseil municipal, l'organisation d'un repas des aînés avait été évoquée pour le dimanche 11 janvier 2026, dans l'objectif d'offrir un moment de convivialité et festif aux aînés de la commune.

En raison des travaux réalisés à la salle polyvalente en 2025, le dernier repas des aînés s'est tenu le 11 février 2024.

Après discussion, les élus proposent d'organiser ce repas dans les mêmes conditions que précédemment, en l'ouvrant aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint, moyennant une participation financière de 18 € par convive (montant appliqué en 2024).

Il est également proposé d'ouvrir ce repas à l'ensemble des élus et à leurs conjoints, ceux-ci devant s'acquitter de la totalité du coût du repas.

Il est précisé que des restaurateurs de la commune seront sollicités pour la confection du repas ainsi que des amuse-bouches servis lors de l'apéritif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acter l'organisation d'un repas des aînés (personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que leur conjoint) le dimanche 11 janvier 2026 ;**
- **De fixer la participation financière de chaque convive à 18 € ;**
- **De fixer la participation financière des élus et de leurs conjoints au coût réel du repas facturé par le restaurateur ;**
- **De prendre en charge, par la commune, les vins, l'apéritif, les décorations, les frais d'animation, ainsi que le reliquat du coût du repas des aînés.**

12 – Informations diverses

1 - Colis des aînés :

Comme chaque année, la distribution des colis de fin d'année aux aînés sera assurée par les élus. Il leur est demandé de se positionner sur les circuits de distribution définis. Il est convenu que la fiche d'inscription au repas des aînés sera remise aux bénéficiaires à l'occasion de cette distribution.

2 - Enfouissement réseaux :

Madame le Maire présente un point de situation concernant l'enfouissement des réseaux aériens d'électrification et de communication sur la commune.

Elle rappelle que toutes ces opérations sont subventionnées à 100 %. La collectivité prend en charge uniquement la fourniture et la pose des candélabres et lampes.

Quant aux branchements entre la voirie et les habitations, ils restent à la charge du SEHV. Il n'y a aucun coût pour les particuliers.

- Les travaux réalisés **secteur La Ribière – Plaisance ainsi que route de la Ribière** viennent de s'achever.
- En 2023, à la suite des travaux d'assainissement **avenue du Stade**, il a été demandé au SEHV d'inscrire l'enfouissement des réseaux sur cette voie, en prévision d'aménagements de voirie et paysager.
Le SEHV a proposé d'étendre ce projet à l'ensemble du **lotissement Les Bruyères**. Compte tenu de la configuration du réseau d'électrification et de la désaffectation de certaines communes dans le programme d'enfouissement, le syndicat a proposé d'intégrer l'autre lotissement au projet, à savoir la rue des **Châtaigniers, la rue Saint-Paul et l'impasse des Lauriers**.

L'opération prévoit la dépose des poteaux EDF et France Télécom, ainsi que la pose de 47 nouveaux candélabres et de 28 luminaires, dont une lampe double implantée au niveau du parking du stade.

Il est également prévu l'installation d'un lampadaire supplémentaire allée des Genêts, ainsi que la mise en place d'une borne électrique au niveau du parc.

S'agissant des lanternes existantes, celles-ci seront conservées, à l'exception de cinq lanternes défectueuses, situées rue Saint-Paul, qui seront remplacées.

Ce projet est actuellement en phase d'étude, le début des travaux est programmé pour fin 2026 après acceptation par le conseil municipal.

- Compte tenu des délais d'intervention pour la mise en souterrain des réseaux, il a été demandé dès 2025 la programmation d'une nouvelle opération d'effacement des réseaux.
Dans l'objectif de maintenir une cohérence dans l'aménagement des voiries, **les rues de Noussat et des Champorées** ont été envisagées pour cette opération.
Ce projet a été retenu par le SEHV et pourrait être réalisé en 2031.

3 - Petit déjeuner de Noël :

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il sera organisé un petit-déjeuner gourmand pour l'ensemble des enfants de l'école. Ce moment festif se tiendra le jeudi 18 décembre à 9 heures.

Comme chaque année, la commune offrira un livre à chaque enfant, lequel sera remis à l'issue du goûter.

Madame le Maire sollicite les élus volontaires afin de participer à l'organisation du petit-déjeuner ainsi qu'à la remise des livres. Mmes Marcoux, Lasnier et Ms Courtioux, Nivard et Bardu seront disponibles.

4 - Collecte des ordures :

La société PAPREC, en charge de la collecte des déchets résiduels, a informé la mairie de gêne occasionnée par le stationnement de véhicules sur l'emplacement situé en face de la colonne Place Saint Maixent. Elle a décidé de ne plus collecter cette colonne. Un arrêté d'interdiction de stationnement sera apposé sur cet emplacement afin de permettre la reprise de la collecte. Au vu du nombre limité de places de stationnement, il pourrait être envisagé de réduire cette interdiction aux jours de la semaine entre 8h et 18h.

5 - Appel d'offres pour copieurs :

Les contrats de location et d'entretien des copieurs de la mairie et de l'école arrivent à leur terme.

Pour leur renouvellement, le troisième adjoint a lancé un appel d'offres, avec retour des dossiers de candidature prévu le 19 décembre 2025.

Il informe que la commission communication se réunira courant janvier 2026 pour une présentation des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11h11

**Le secrétaire de séance,
Cécile DEVERRIERE**

**Le Maire,
Patricia MARCOUX-LESTIEUX**